



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 / 442

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Parc du Val Joli – 4, route de Saint-Leu
Dans le cadre «d'installation un Été à Eaubonne »**

LA MAIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDERANT que l'**Espace Jeunesse et Familles de la ville d'Eaubonne**, en vue de procéder à l'installation d'un été à Eaubonne au parc du Val Joli pour le compte de la Mairie d'Eaubonne, 1 rue d'Enghien, 95600 EAUBONNE, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement du parc du Val Joli.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service **Espace Jeunesse et Familles de la ville d'Eaubonne**, est autorisé à procéder à l'installation d'un été à Eaubonne au parc du Val Joli sis 4 route de Saint Leu 95600 EAUBONNE, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules sera strictement interdit dans l'enceinte du parc à l'exception des véhicules de service et de secours (police, pompiers, ville) et ceux des exposants qui devront utiliser les places réservées à cet effet.

ARTICLE 3: La circulation de tout véhicule, voiture, trottinette, vélo, sera interdite sauf pour les véhicules de secours, d'incendie et de services, **la vitesse sera limitée à 20 km/h.**

ARTICLE 4: Les chiens et autres animaux de compagnie sont strictement interdits dans l'enceinte du parc pendant toute la durée de l'installation «Un été à Eaubonne », à l'exception des chiens guides.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de la route.

ARTICLE 6: la signalisation pour le public et les barrières seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7: Copie du présent arrêté sera adressé au pétitionnaire.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 30 JUIN 2026

Notifié le : 30 JUIN 2026 30 JUIN 2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lilian SENECHAL**
Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOUR

